

SCHEMA REGIONAL
DES MANDATAIRES
JUDICIAIRE A LA
PROTECTION DES
MAJEURS ET DES
DELEGUES AUX
PRESTATIONS
FAMILIALES 2016-2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES SPORTS
DE LA JEUNESSE
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

1.

CADRE LEGISLATIF

“

« La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. »

LES DIFFERENTES MESURES DE PROTECTION

CURATELLE

La personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits actes d'administration ou actes conservatoires), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance.

En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (dits actes de disposition). Par exemple, le curateur doit consentir à un emprunt.

CURATELLE RENFORCEE

Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci.

LES DIFFERENTES MESURES DE PROTECTION

TUTELLE

- Mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts.
- Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile.
- Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.

MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Toute personne majeure ou mineure émancipée (mandant) ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle ou d'une habilitation familiale peut désigner à l'avance une ou plusieurs personnes (mandataire) pour la représenter.

LOI n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

- Modification des conditions de mise en place des tutelles et curatelles
- Règles communes de formation, de contrôle, d'évaluation et de rémunération des tuteurs et curateurs extérieurs à la famille

Création du “mandat de protection future”.

- La tutelle aux prestations sociales est supprimée remplacée par la mesure d'accompagnement social prioritaire ou judiciaire (MASP ou MASJ)

- Renforcement des droits du majeur protégé
- Des comptes rendus réguliers des actes effectués pour le compte de la personne sous tutelle seront obligatoires

2.

SCHEMA DES MJPM

AXE 1

COOPERATION INTER-SERVICE – L'OFFRE : DEVELOPPER LES OUTILS DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION

Priorité 1

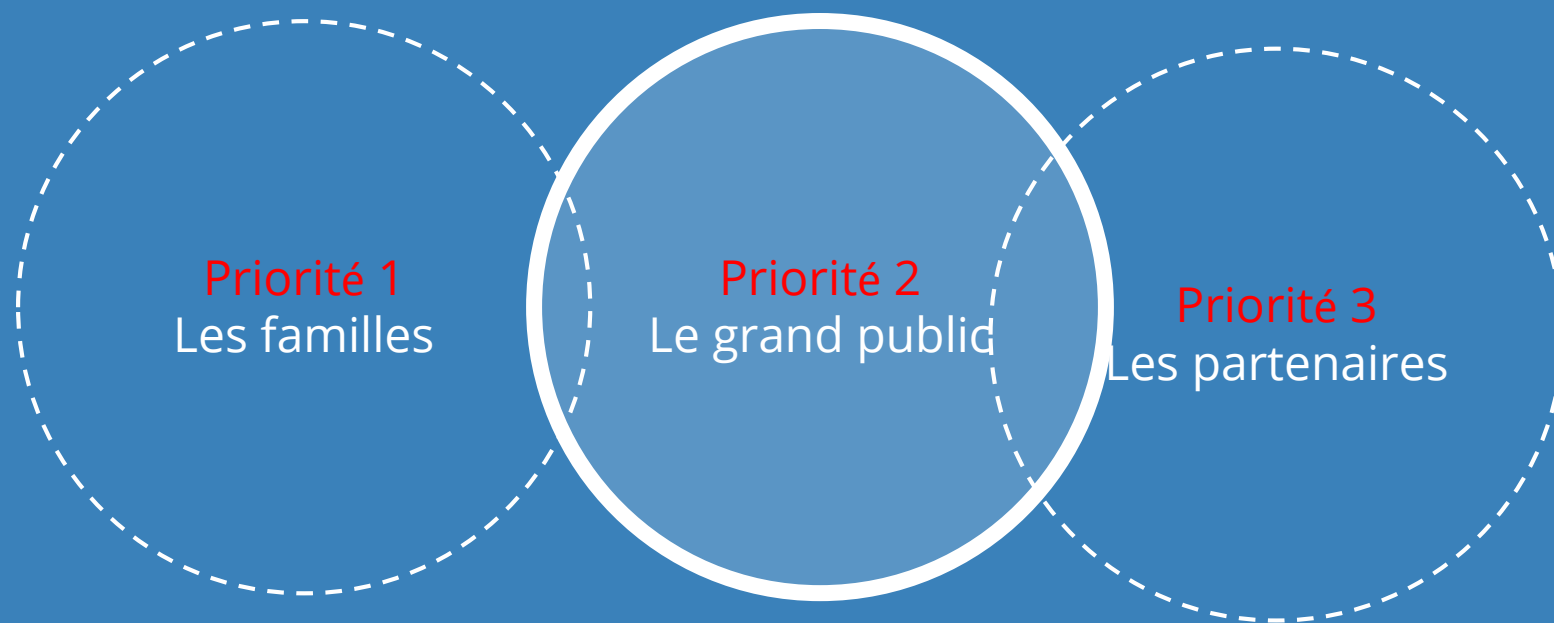
Réfléchir à l'instauration d'une cellule mutualisée au service de tous les acteurs pour le traitement des situations complexes de nature : juridique, patrimoniale, financière, assurances-vie, successions. contentieux ..

Priorité 2

Créer les conditions de la continuité de l'activité des mandataires à titre individuel en cas d'absence prolongée

AXE 2

L'INFORMATION DU GRAND PUBLIC DES PARTENAIRES ET DES USAGERS : DEVELOPPER LA COMMUNICATION EN DIRECTION DES PUBLICS ET DE LA FAMILLE



AXE 3

L'USAGER AVEC SA PROBLEMATIQUE DE SANTE : EXERCER LA MESURE DANS LE CADRE D'UN RESEAU DE PRISE EN CHARGE GLOBALE AUTOUR DE L'USAGER

Priorité 1

Mettre en place un réseau structuré pour la prise en charge des situations d'urgence.

Priorité 2

Pour la prise en charge des situations de gestion difficile ou complexe.

Priorité 3

Garantir la confidentialité des données individuelles (RGPD).

AXE 4

QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE : DEVELOPPER LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DU SECTEUR

Priorité 1

Etablir et mettre en œuvre un programme de formation continue au bénéfice des MJPM.

Priorité 2

Favoriser la capitalisation et échanges de bonnes pratiques .

Priorité 3 :

Renforcer la coordination des interventions des MJPM.

Priorité 4

Développer la supervision et l'évaluation de l'activité .

AXE 5

DROIT DE LA PERSONNE PROTEGEE : GARANTIR LE RESPECT DES DROITS DU MAJEUR PROTEGE

Priorité 1

Etablir un protocole partagé avec la justice d'inspection, de contrôle et d'évaluation de l'activité tutélaire.

Priorité 2

Etablir un programme d'inspection, de contrôle et d'évaluation de l'activité tutélaire.

Priorité 3

Favoriser et rendre effective la participation et l'expression des usagers sur leur propre prise en charge.

Priorité 4

Réfléchir et identifier les bonnes pratiques en matière d'implication de la personne protégée à l'évaluation à sa prise en charge,

AXE 6

L'ACTION DE LA FAMILLE DANS LA PRISE EN CHARGE : STRUCTURER L'IMPLICATION DE LA FAMILLE DANS LA PRISE EN CHARGE

Priorité 1

Réfléchir sur une structuration de l'implication de la famille à tous les stades de la mesure en lien avec les juges.

Priorité 3

Etendre la possibilité d'une reprise de la mesure par la famille.

Priorité 2

Créer et mettre à disposition de la famille des plaquettes d'information et de contacts.

Priorité 4

Identifier en lien avec le juge, un référent familial de proximité pour favoriser la réactivité aux besoins exprimés.

Point sur le dispositif

2 services tutélares

L'UDAF : **626/540 mesures.**

Mandataires: 9

- LA MYRIAM :
296/360 mesures
- MJPM: 5

1 Service tutélaire en cours d'ouverture

L'ADAFAE : **400 mesures**

Ouverture Octobre 2018

Mandataires: 6

2 Mandataires privés

Les mandataire privés traitent près de **300 mesures** ,
(autorisés pour 146)

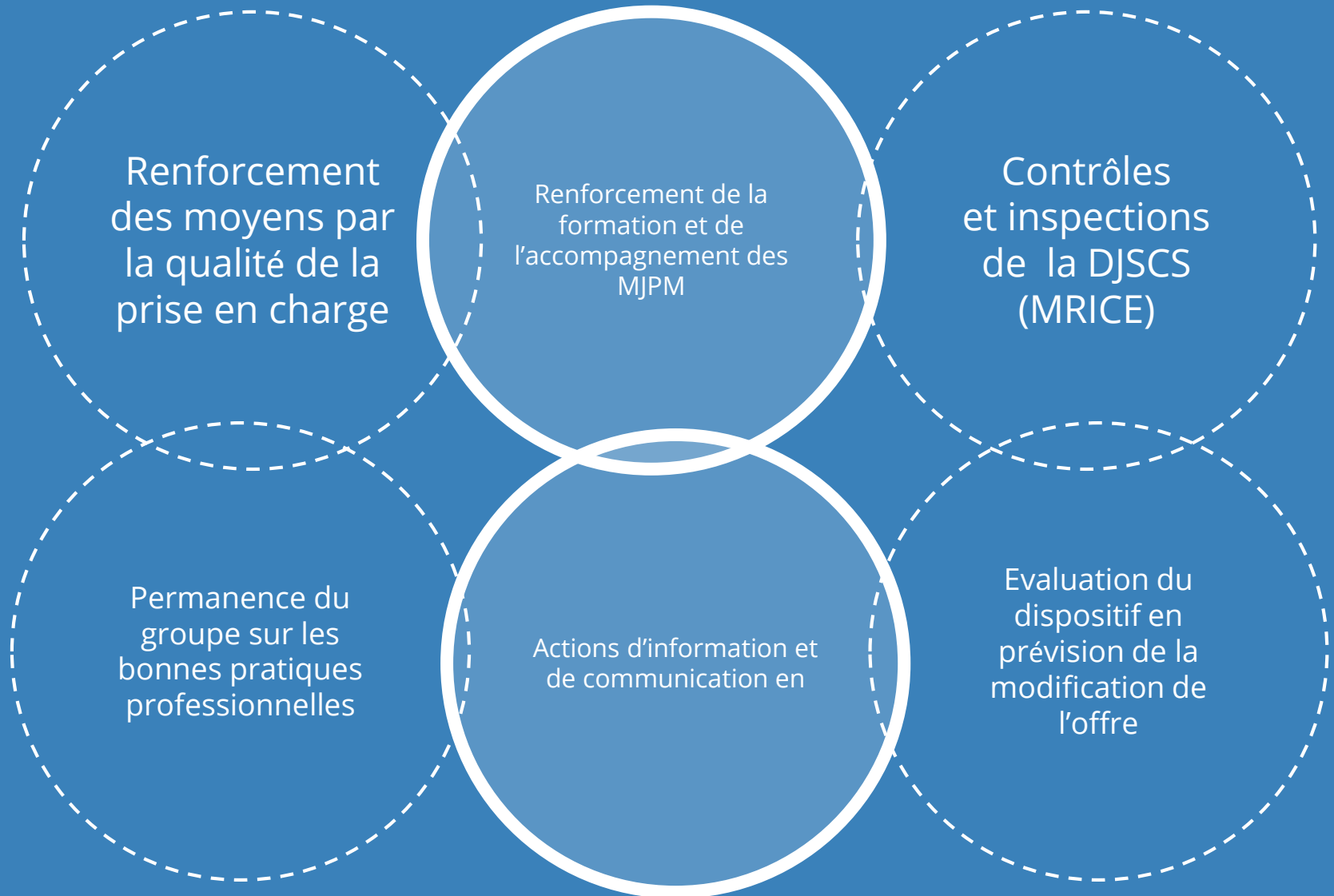
3 Préposés d'établissement

- 1 Centre Emma Ventura
- 2 au centre hospitalier Maurice Despinoy (1 en cours)

3.

STRATEGIE

Stratégie



MERCI

Pour toute question

Contactez la DJSCS:
[djscs972-cohesion-
sociale@drjscs.gouv.fr](mailto:djscs972-cohesion-sociale@drjscs.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES SPORTS
DE LA JEUNESSE
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE